

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

* * * * *

2025/120

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2025

SÉANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 23 : DIVERS

ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA SAINT MARTIN

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge dans le cadre de la fête de la Saint-Martin qui se déroulera le 14 novembre 2025, les dépenses suivantes : la balade de St Martin à cheval, une démonstration de chiens de berger et la fourniture de brioches pour les enfants de l'école. L'ensemble des dépenses s'élevant à 1 500 € TTC,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, droits d'auteur et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 6 octobre 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 octobre 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

